

délimitation nécessaire de manière à pourvoir : 1^o aux besoins du collège ; 2^o au placement des Facultés ; 3^o à la disposition d'un escalier pour la bibliothèque, le tout sans prendre en considération les logements occupés par les fonctionnaires de l'Université ; néanmoins, le proviseur, le censeur, l'économiste et l'aumônier recevront les logements qui leur sont dus, et ce dans la proportion de leurs besoins, les bureaux de l'Académie recevront également les locaux qui leur sont nécessaires.

« Art. 3. La ville se réserve de disposer comme elle l'entendra des locaux restés sans emploi. Cependant elle s'abstiendra de placer des locataires dans les appartements enclavés dans l'intérieur du collège et communiquant immédiatement avec cet intérieur.

« Sériziat, rapporteur. »

Les démêlés avec l'Université recommencèrent en 1845 à propos de l'appartement laissé par Soulacroix, recteur promu à d'autres fonctions, dans la maison à l'angle du quai de Retz et de la rue Pas-Etroit, partie dans laquelle on voulait établir un grand escalier conduisant à la bibliothèque (207), mais l'affaire ne fit aucun pas, au détriment de la propriété de la ville (208).

Raphaël Flacheron a donné dans *Lyon ancien et moderne* (209), une description critique des bâtiments du

(207) R. Dardel a fait un projet pour cet escalier (page 60 de notre notice de cet architecte).

(208) Rapport du maire Terme dans la séance du conseil municipal du 19 juin 1845 ; celui de Sériziat, dans la séance du 6 novembre, et réplique d'un membre de l'Université (*Courrier de Lyon* des 9, 10, 12 et 16 novembre 1845).

(209) Tome I, page 432.